



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 31060

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les difficultés que rencontrent les maires de petites communes qui souhaitent installer l'assainissement. Cette opération très coûteuse est souvent trop lourde pour leur budget, ce qui les conduit à assister impuissants à la pollution de leurs rivières par les eaux usées. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce grave problème et les mesures qu'il entend prendre afin de permettre à l'ensemble des communes de participer à l'effort national entrepris en faveur de l'environnement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'assainissement est une opération lourde en investissement et en fonctionnement pour toutes les communes, davantage parfois pour les plus petites d'entre elles. Depuis la mise en place de la décentralisation, il n'existe plus de subventions spécifiques de l'Etat pour les projets d'assainissement. Ce sont donc les collectivités territoriales elles-mêmes qui doivent prendre les décisions de programmation des investissements à réaliser et trouver les moyens financiers nécessaires pour couvrir ceux-ci. Elles peuvent toutefois bénéficier d'aides de la part de l'agence de bassin (organisme sous tutelle du ministère chargé de l'environnement), du département, voire de la région et du fonds national pour le développement de l'adduction d'eau (FNDAE) pour les communes rurales. Ce dernier, alimenté par une redevance sur le prix du mètre cube d'eau, voit en 1991 son enveloppe augmentée de 10 p 100 pour se situer à 805 millions de francs. Il existe aujourd'hui quelques exemples de politique de solidarité au niveau d'un département qui permet aux communes les plus modestes d'obtenir une aide nécessaire. Enfin, il convient de préciser que les communes qui font un choix en faveur du développement de l'assainissement ont la possibilité de repercuter sur les usagers les charges financières induites par la mise en place ou la gestion des équipements correspondants qui leur sont techniquement adaptés, dans la mesure où le prix de l'eau a été libéré de tout encadrement. Ce choix en faveur de l'assainissement doit se faire entre toutes les techniques, y compris celles qui ne sont pas collectives, ces dernières étant les plus lourdes en investissement et en fonctionnement et n'étant pas toujours les mieux adaptées à l'assainissement des communes, donc à la défense de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31060

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3099